Résumé du contrat de mariage CHARTIER - RANGIER (RANGER) communication: J.M. GERME

Poitiers- contrat de mariage - 23 Juillet 1645

Par devant les notaires et tabellions royaux à Poictiers / furent présents en leurs personnes Sire Pierre Chartier, marchand / meusnier,Mary Paillé, sa femme et René Chartier / aussy meusnier, leur fils, lesdits femme et fils dudit Chartier père / bien et deuement octorizés pour l'effet des présentes, d'une part, et François Reugier, aussy meusnier, et Magdeléne / Reugier sa fille et de (Rangier) deffuncte Marguerite Bourcier sa première / femme, qu'il a aussy bien et deuement octorizée pour l'effet / desdites présentes, d'autre part + Entre lesquelles parties furent / faictes les promesses de mariage, clauses et condition s/ qui ensuivent,assavoir que lesdits René Chartier / et Magdelene Reugier, par l'advis et o l'octorité de leursdits / père et mére savoir ledit Chartier de l'advis et o l'octorité / desdits Pierre Chartyer et Marye Paillé sesdits père et mére,/ de sieur René Chartyer son aieul, dit François Chartier, / Jean Martin, Jean Boux et René Marzellé / et Charles Lecomte ses oncles , et ladite Magdeléne / Reugier de l'advis et o l'octorité de sondit père et de Jaquene /Boutin sa belle mére, de Jean Reugier et René Richard / ses oncles et autres leurs parans et amis, ont / promis et promettent se prendre à femme et espoux / l'un l'autre, en face de Notre mére Sainte Eglise catholique / apostolique et romaine, toutefois et quantes que l'un par l'autre ou leurs parans et amis en seront sommés / et requis, les cérémonies d'icelle sur ce observées et gardées pour faire communauté de biens / ensemble dés le jour de la bénédiction nuptialle et / tous biens meubles, acquets et conquets, immeubles, suivant les / us et coutumes de ce pays de Poictou, en faveur duquel mariage lesdits Chartyer et Paillé / ont promis et promettent bailler audit proparlé dans le jour de la bénédiction nuptialle la somme / cent cinquante livres tournois et un mullet de pareille / valeur ++ laquelle somme de cent cinquante livres sera et demeurera censée et réputée le propre patrimoine / et dhomaine entien dudit proparlé et des siens de son / estocq et ligne, sans qu'il en puisse aucunement disposer, / et au regard dudit mullet, entrera en ladite communauté / comme aussy en ladite faveur, ledit Reugier a / aussy promis et s'est obligé bailler en dot à sadite fille / dans ladite bénédiction nuptialle la somme de cent / cinquante livres tournois et outre, les meubles qui ensuivent, qui sont premiérement un lict garny de chaslit, paillasse, couveste,coussin, menue de leitne et ciel / de serge bleufve un table ung ? usée et une chéze / de bois, deux tabourets deux escabeaux

-2-

vingt livres de vaisselle d'esten, tant platte que / creuse, une douzaine de linceulx de toille de chanvre de cinq aulnes piece, une douzaine / de nappes savoir une demye douzaine de mesme /

page 2

toille et une autre de toile de *grossoye* ? une / douzaine de serviettes, une douzaine d'essu le tout neuf, un chaudron tenant deux seaux d'eau, / une paire de landiers de fer, une poêl une broche, une casse et poislon, le tout à la / discrétion dudit Reugier, et le tout tant sur succession eschue à icelledite proparlée par le / décés de sadite mére, que sur celle à elle écheoir après le decés dudit Reugier, laquelle / somme sera censée et réputée / de nature d patrimoine et héritage / entien à ladite proparlée et aussiens de son estocq et / ligne, et sera en acquet par icelluydict / proparlé qui demeurera censé de mesme nature / et dont icelle ne pourra *avenow* ? disposer, et quand susdits meubles cy dessus / entreront la communa proparlés et / seront censés *entre eux* de mesme nature qu'ils / sont, et outre, en la susdite Reugier a / promis et s'est obligé de laisser à icelledite proparlée / dans la susdine bénédict nuptialle la jouissance / des dhomaines à celle apartenant par indivis / avecq Louis Bourcie Jeanne Bourcier,/ ses tanes, et qui leur est escheu et à ladite / feue Marguerite Bourcier, proparlée, par le décés de feus André Boursier et Simonne / Martineau pour en jouir , fair comme de / son propre patrimoine et héritage entien et / sy outre promet icelluydit Reugie avecq / luy pour une moictié iceulxdits proparlés en la / part qu'il a en la ferme des Moulin de l'abbaye de Montierneuf de cetedite ville aux / mesmes pris,clauses ,et conditions qu' de Messire le Révérand abbé de ladite abbaye , et / iceulxdits proparlés, nourir, loger et hé pendant un an en sa maison sans que pendant / ledit an, ils puissent faire et contracter par aucune communauté de biens, et moiennant tous les

-3-

droicts qu'ils ont dit bien scavoir,etc... ont renoncé et / renoncent ++ dont etc. Faict et pass Poictiers après midi en la maison et demeure / dudict Reugier père de ladicte proparlée, le trniziesme jour de juillet mil six cens quarente / cinq ++ et seront lesdits Pierre Chartier et sadite feme solidérement comme dict est tenus aquitter / leurdit fils de touttes debtes jusqu de la bénédiction et icelluy vestir d'habits nuptiaux / selon sa condition, et ledit Reugier sa le tout / en advancement d'hoirie et raportable ou précomptable / venant par ledit proparlé succession ++ demeurant lesdites parties audict Poictiers, et ont lesdits Reugier et Boutin

ladite proparlée declaré ne scavoir signer, etc... René CHARTIER Pierre CHARTIER René CHARTIER François CHARTIER BOUX R. MAZELLé COMTE Ruchaud Jehan Ranyer René RICHARD PREAULT J DESCHAMPS Jehan GRAND René MARTIN J ACQUES PROUSTEAU Jehan RABY Florance CORIA POUDRET T MAZERLLé ROUGIER Françoise MARTIN Magdeleine CHARTIER Françoise MARTIN Magdeleine CHARTIER GOURBEAU BARROT Notaire

23 juillet 1645 – Poitiers – Contrat de mariage de René Chartier (38) avec Magdeleine Rangier (115). ADV.

Depande

[illegible]

Jean Chartier
Pierre Chartier
François Chartier
Martin
Marie Paillet
Marzelle
Jean Vanier
Richard
Jean Coyhard
Deschamps
Renaud
René Martin
Jacque Proustean
Anthoine Soudrot
Jean Raby
Marzelle
Rotrou
Mauluques
Françoise Martin
Magdeleine Chartier
Bourbeau

Sépulture de Pierre Chartier, père de René, le 25-07-1650 à Poitiers (St-Jean-l'Évangéliste)

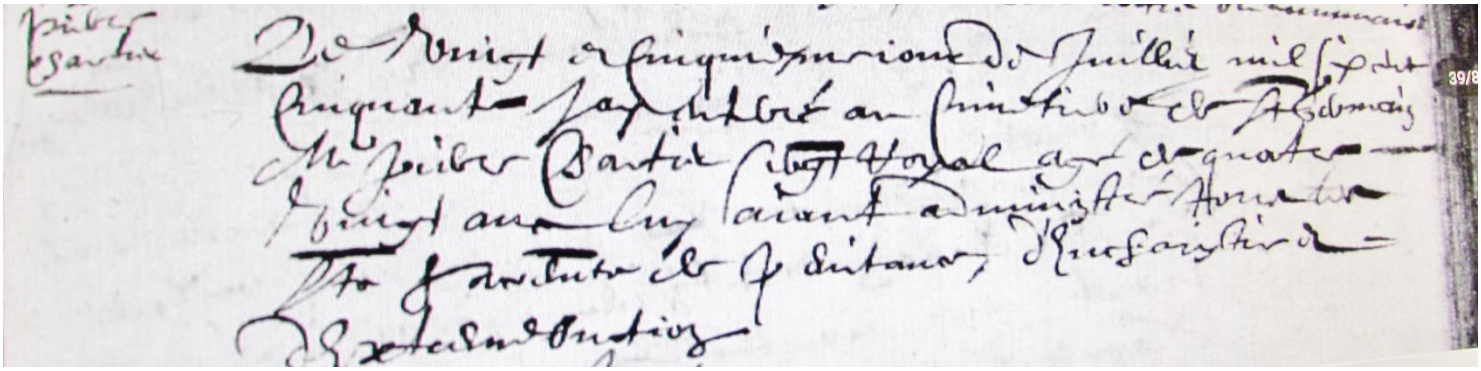

Vue 39 de 81

Sépulture de Marie Paillé, mère de René, le 26-09-1653 à Poitiers (St-Michel)

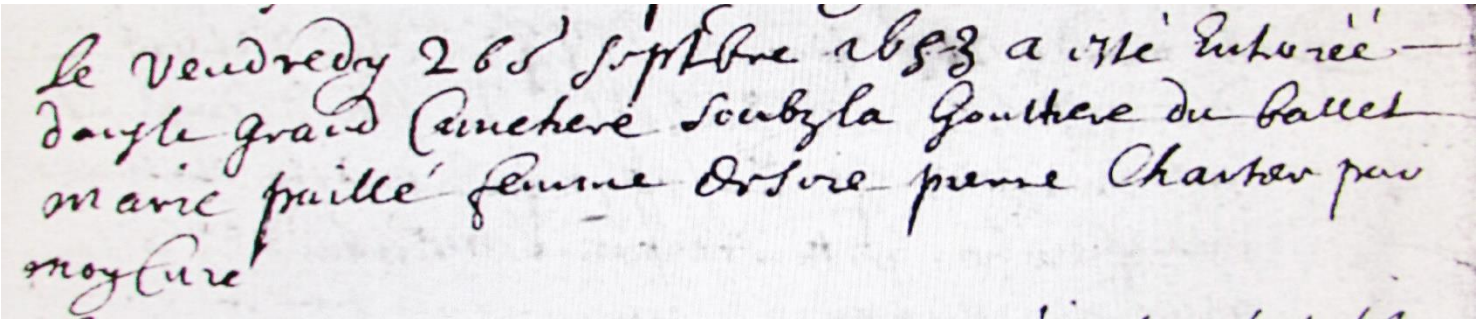

Vue 8 de 48

Le 2 registres de sépulture fournis par David Bourgeois